

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Pour faire partie de *L'UNION DES ASSOCIATIONS* du *CERCLE JULES FERRY* et bénéficier de ses avantages, *L'ASSOCIATION ACTIVITES PHYSIQUES D'ENTRETIEN* doit en respecter les statuts et le règlement intérieur.

Article 2 Le montant de la cotisation annuelle des membres de l'association sera examiné et fixé chaque année par le Comité de Direction.

La cotisation versée au moment de l'inscription restera acquise à l'association et aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif invoqué.

L'association applique la nouvelle réglementation concernant les activités physiques sans compétition et n'exige plus de certificat médical. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas de problème médical au cours des séances.

Les dates d'inscription seront fixées par le Comité de Direction qui pourra les clore sans préavis, dès qu'il jugera que le seuil de saturation dans les séances est atteint.

Dans certaines salles, pour d'impératives raisons de sécurité, et afin que chacun puisse évoluer dans un espace suffisant, le nombre de participants pourra être limité.

Toutes les activités proposées sont mixtes.

Les adhérentes et adhérents devront avoir une tenue adaptée à la pratique des activités dans les séances. Cette tenue sera précisée dans la notice d'information ou par les animateurs.

Article 3 Le Comité de Direction veillera, en permanence, à l'assurance générale de l'association : assurance des adhérents, assurance des dirigeants et animateurs, assurance du matériel et des équipements.

Article 4 L'affiliation aux fédérations affinitaires (UFOLEP) sera renouvelée chaque année par le Comité de Direction.

Article 5 L'association s'engage à former l'ensemble des animateurs et membres du bureau qui le souhaitent. Les dépenses inhérentes aux stages sont prises en charge par l'association sauf les stages amenant rémunération. En retour, les stagiaires devront assurer bénévolement l'animation des séances afférentes à la formation reçue.

Période d'animation exigée :

- Préparation du Brevet Fédéral d'Animateur : Deux saisons sportives entières
- Stages de Formation Continue : Une saison sportive entière.

Garanties pour l'association :

- afin de sauvegarder les intérêts moraux et financiers de l'association, un contrat de stage stipulant que le ou la stagiaire devra rembourser les frais de stage si les périodes d'animation ne sont pas effectuées, sera signé par le président ou la présidente et le ou la stagiaire.
- La personne inscrite à un stage et ne s'y rendant pas, ne pourra s'inscrire à un nouveau stage pendant un an. Les cas de force majeure seront examinés par les membres du bureau en exercice.

En outre, l'animateur s'engage moralement en septembre à animer toute la saison les créneaux choisis sauf cas de force majeure dument motivé.

Article 6 Les animateurs ne perçoivent aucune rémunération. Ils mettent leur savoir-faire, leur enthousiasme, leur bonne volonté, une partie de leur temps libre, au service de l'association. Ils en sont la pierre angulaire. Sans eux, elle ne pourrait ni exister, ni fonctionner.

Cela suppose, de la part de tous les adhérents, une attitude de solidarité à leur égard et une adhésion pleine et entière à un état d'esprit fait de gentillesse, de compréhension, de respect pour leur action et leur personne morale.

Le rôle d'animateur est délicat, voire difficile, certaines séances étant très chargées.

Cela suppose que les adhérents acceptent de la part des animateurs les observations tendant à rectifier un geste, une attitude, lors d'un exercice. C'est très exactement leur rôle et il ne saurait être question de refuser leurs conseils de manière discourtoise, risquant de créer, au sein d'un groupe, un état d'esprit néfaste.

Chaque animateur est maître d'œuvre de la séance qu'il anime avec sa personnalité, sa richesse, sa diversité.

Les remarques et critiques désobligeantes à leur rencontre **ou dénigrant l'association** ne peuvent être tolérées.

Tout manquement grave à ce principe sera examiné et sanctionné par *le* Comité de Direction.

La carte de membre sera éventuellement retirée sans obligation financière de la part de l'association.

Article 7 Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié qu'en Assemblée Générale de l'association, *pendant* laquelle les adhérents ont la possibilité d'émettre des vœux et de formuler des observations pour le bon fonctionnement de l'association.

Des propositions relatives à ces modifications devront être remises à son Président, par écrit, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président devra les communiquer au Comité de Direction 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 8 Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association sera remis à chaque animateur et à chaque adhérent.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière et le respect du présent règlement.

Règlement adopté en Assemblée Générale Ordinaire le 07 octobre 2016

La Présidente,

CATHERINE MOREAU